



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9.6.2026
COM(2026) 460 final

2026/0144 (BUD)

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2
AU BUDGET GÉNÉRAL 2026**

Mise à jour des recettes (ressources propres) et ajustements relatifs aux dépenses

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte)², et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2026, adopté le 26 novembre 2025³,
- le projet de budget rectificatif n° 1/2026, adopté le 10 avril 2026⁴,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2026.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et en particulier à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (<https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1. ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2020/2053/oj>).

² JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>.

³ JO L, 2026/72, 26.2.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2026/72/oj>.

⁴ COM(2026) 450 du 10.4.2026.

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. MISE A JOUR DES RECETTES	4
2.1 INCIDENCE GLOBALE DU PBR N° 2/2026 SUR LA REPARTITION, ENTRE ÉTATS MEMBRES, DE L'ENSEMBLE DES VERSEMENTS DE RESSOURCES PROPRES	4
2.2 REVISION DES PREVISIONS RELATIVES AUX RPT ET AUX ASSIETTES TVA, DEP ET RNB.....	5
2.3 CONTRIBUTION DU ROYAUME-UNI	9
2.4 AMENDES ET ASTREINTES.....	10
2.5 EFFET SUR LA CONTRIBUTION A LA RESSOURCE PROPRE RNB POUR 2026.....	10
3. MISE A JOUR DES DEPENSES	12
3.1 RENFORCEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT EN FAVEUR DE LA COHESION ET DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER)	12
3.2 RENFORCEMENTS DES DEPENSES AGRICOLES	13
3.3 EMPLOIS SUPPLEMENTAIRES AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREDITS DESTINES AU PRET DE SOUTIEN A L'UKRAINE 14	
3.4 TRANSFERTS DE L'AEE VERS LE PROGRAMME LIFE.....	15
3.5 MODIFICATION DES COMMENTAIRES BUDGETAIRES DE LA LIGNE 02 02 02 (GARANTIE DE L'UNION DU FONDS INVESTEU – PROVISIONNEMENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT)	15
4. FINANCEMENT	16
5. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP	17

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 pour l'exercice 2026 met à jour tant le volet des recettes que le volet des dépenses du budget.

En ce qui concerne le volet des recettes, la mise à jour tient compte des évolutions les plus récentes en ce qui concerne:

- les prévisions mises à jour des ressources propres pour le budget 2026, approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) le 29 mai 2026. Cette mise à jour est généralement présentée peu après la réunion du CCRP consacrée aux prévisions, conformément aux attentes des États membres, qui souhaitent que les mises à jour décidées par le CCRP soient budgétisées dès que possible;
- les autres recettes telles que les amendes et la contribution du Royaume-Uni.

En ce qui concerne le volet des dépenses, le PBR n° 2/2026 comprend les éléments spécifiques suivants:

- un renforcement des crédits de paiement de 7,6 milliards d'EUR, dont 3,4 milliards d'EUR pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), 0,6 milliard d'EUR pour le Fonds de cohésion (FC), 1,4 milliard d'EUR pour le Fonds social européen plus (FSE+) et 2,2 milliards d'EUR pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader);
- un renforcement de la réserve agricole, pour un montant de 300 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement, afin de procurer un soutien ciblé et exceptionnel aux agriculteurs, qui sont confrontés à de graves problèmes de liquidités, en particulier en raison de l'augmentation des coûts des engrais;
- un renforcement du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), pour un montant de 140 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement, afin de garantir le remboursement en temps opportun des dépenses du FEAGA aux États membres;
- une augmentation du nombre d'emplois inscrits au tableau des effectifs de la Commission, un renforcement des dépenses administratives au titre de la rubrique 7 et un renforcement de la ligne d'appui des activités d'emprunt et de gestion de la dette, afin de garantir une gestion efficace du prêt de soutien à l'Ukraine, conformément à la fiche financière et numérique législative correspondante;
- deux restitutions de montants, neutres sur le plan budgétaire, de la part de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) en faveur du programme LIFE, à la suite du retrait de la proposition relative à la surveillance des forêts européennes et de retards dans l'adoption de la directive sur les allégations écologiques;
- des modifications apportées aux commentaires budgétaires de la ligne 02 02 02 (*Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement*) afin de tenir compte de la possibilité pour les États membres de contribuer à l'instrument financier InvestEU au moyen de fonds provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), à la suite du règlement Omnibus II InvestEU.

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 2/2026 sur les dépenses correspond à une augmentation de 444,2 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 8,0 milliards d'EUR en crédits de paiement.

2. MISE A JOUR DES RECETTES

2.1 Incidence globale du PBR n° 2/2026 sur la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres

Les prévisions révisées pour 2026 ont été approuvées lors de la 197^e réunion du CCRP le 29 mai 2026. Les ajustements au volet des recettes du budget sont nécessaires pour mettre à jour les estimations concernant les ressources propres traditionnelles (RPT) ainsi que les ressources propres fondées sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les déchets d'emballages en plastique (DEP) non recyclés et le revenu national brut (RNB), compte tenu des prévisions économiques du printemps 2026 (voir la section 2.2).

Par ailleurs, le montant des autres recettes est mis à jour pour tenir compte de la contribution révisée du Royaume-Uni et des amendes et astreintes définitivement encaissées depuis le 1^{er} janvier 2026 (voir respectivement les sections 2.3 et 2.4).

L'incidence globale des ajustements des recettes relevant du présent PBR est présentée dans le tableau récapitulatif figurant ci-dessous. Ce tableau montre également la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres, tels qu'ils figurent dans le budget initial pour 2026, tels qu'ils ont été inscrits dans le PBR n° 1/2026, et enfin, tels qu'ils sont intégrés dans le présent PBR n° 2/2026.

Répartition de l'ensemble des versements de ressources propres par État membre (en Mio EUR)

	Budget 2026	PBR 1/2026	PBR 2/2026
	(1)	(2)	(3)
BE	8 315,2	8 243,3	8 730,7
BG	1 187,9	1 175,8	1 226,7
CZ	3 375,6	3 338,9	3 572,1
DK	3 858,4	3 809,9	3 799,4
DE	41 374,0	40 861,9	42 837,6
EE	430,4	425,7	449,2
IE	4 159,8	4 114,8	4 557,9
EL	2 635,5	2 607,8	2 733,0
ES	18 097,8	17 909,0	18 699,7
FR	30 881,0	30 541,5	31 040,0
HR	966,8	956,3	1 003,5
IT	23 068,8	22 818,2	23 634,9
CY	355,4	351,7	363,4
LV	442,8	438,1	454,2
LT	876,3	867,0	919,1
LU	570,9	564,3	596,4
HU	2 369,5	2 345,2	2 543,9
MT	228,4	226,0	247,7
NL	11 800,1	11 666,4	12 020,6
AT	4 204,4	4 149,1	4 392,2
PL	9 905,4	9 802,4	10 355,1

PT	3 205,2	3 171,8	3 292,1
RO	4 001,0	3 957,1	3 972,9
SI	846,4	838,5	888,0
SK	1 476,0	1 460,8	1 392,8
FI	2 842,3	2 810,0	2 831,3
SE	5 080,1	5 008,6	5 268,8
UE	186 555,5	184 460,2	191 823,1

2.2 Révision des prévisions relatives aux RPT et aux assiettes TVA, DEP et RNB

En vertu de l'article 44, paragraphe 1, premier alinéa, point b), du règlement financier⁵, la Commission propose de réviser le financement du budget sur la base de prévisions économiques mises à jour. Conformément à la pratique établie, les prévisions de recettes révisées sont convenues avec les États membres dans le cadre de la procédure de prévision du CCRP.

Cette révision porte sur les prévisions relatives aux RPT à verser au budget en 2026, ainsi que sur les prévisions relatives aux assiettes TVA, DEP et RNB de 2026. Les prévisions figurant dans le budget adopté pour 2026 ont été approuvées lors de la 194^e réunion du CCRP, tenue le 26 mai 2025. La révision prévue dans le présent PBR n° 2/2026 tient compte des prévisions approuvées lors de la 197^e réunion du CCRP, tenue le 29 mai 2026. La mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres rend les projections de recettes plus précises et fait en sorte que les contributions des États membres au budget de l'UE correspondent plus fidèlement aux besoins financiers réels au cours de l'exercice budgétaire.

Les projections de recettes de la Commission sont fondées sur ses prévisions économiques du printemps 2026⁶, qui prévoient une activité économique plus faible en 2026, étant donné que le conflit au Moyen-Orient déclenche un nouveau choc énergétique qui ravive l'inflation et pèse sur le climat économique.

Avant fin février 2026, l'économie de l'UE était en voie de poursuivre sa croissance modérée parallèlement à la poursuite du recul de l'inflation, mais les perspectives ont considérablement changé depuis l'éclatement du conflit. L'inflation est repartie à la hausse en mars 2026, sous l'effet de la forte augmentation des prix des matières premières énergétiques, et l'activité économique s'essouffle.

En conséquence, la croissance du PIB dans l'UE devrait à présent ralentir pour s'établir à 1,1 % en 2026, ce qui correspond à une révision à la baisse de 0,3 point de pourcentage par rapport aux prévisions économiques de l'automne 2025 (1,4 %) et à une diminution par rapport à la croissance de 1,5 % enregistrée en 2025. La croissance du PIB devrait ensuite se redresser pour atteindre 1,4 % en 2027. L'inflation dans l'UE devrait atteindre 3,1 % en 2026, soit tout un point de pourcentage de plus que prévu précédemment, avant de retomber à 2,4 % en 2027.

Les prévisions relatives aux RPT s'appuient sur les projections des importations hors UE figurant dans les prévisions économiques du printemps 2026 de la Commission. La croissance dans l'UE est affaiblie mais elle n'est pas compromise, tandis que le commerce mondial devrait continuer de progresser au cours de la période couverte par les prévisions, bien qu'à un rythme plus lent. Malgré la forte hausse des droits de douane américains, le niveau d'incertitude exceptionnellement élevé en matière de politique commerciale et les tensions géopolitiques, le commerce mondial a sensiblement progressé en

⁵ Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte) (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>).

⁶ Commission européenne (2026), European Economic Forecast, Spring 2026, European Economy, Institutional Paper 341.

2025, à hauteur de 4,3 %. Cette évolution a été favorisée par la vigueur des échanges commerciaux liés aux technologies, les importations américaines anticipées et la poursuite de la forte expansion des échanges commerciaux liés aux services, qui correspond à une tendance structurelle reflétant la part croissante des services dans le commerce mondial.

Après plusieurs années de performances médiocres, de nombreuses grandes économies avancées, parmi lesquelles l'UE, le Royaume-Uni et le Japon, ont enregistré une certaine reprise du commerce de marchandises en 2025. Alors que ces facteurs sous-jacents devraient continuer à soutenir le commerce mondial, la croissance annuelle sera plus faible en 2026, étant donné que les chiffres du commerce pour 2025 intégraient l'anticipation des importations de 2026. En outre, les répercussions du conflit au Moyen-Orient sur les flux commerciaux de l'énergie, les chaînes d'approvisionnement et les coûts de transport pèseront également sur le commerce mondial en 2026. En conséquence, la croissance du commerce mondial devrait ralentir pour s'établir à 2,1 % en 2026, renouant globalement avec sa récente tendance, à savoir une hausse légèrement inférieure à la croissance du PIB mondial. En 2027, étant donné le renforcement prévu de l'activité économique mondiale, la croissance du commerce mondial devrait s'accélérer pour atteindre 3 %.

Le scénario économique qui sous-tend le budget 2026 est à la base des estimations les plus récentes relatives aux ressources propres traditionnelles et aux assiettes des autres ressources propres:

- le total des droits de douane à percevoir en 2026, déduction faite des 25 % de frais de perception, est estimé à 24 350,2 millions d'EUR, ce qui représente une hausse de 14,0 % par rapport aux prévisions figurant dans le budget 2026, qui étaient de 21 368,3 millions d'EUR. La Commission a comparé les résultats de la méthode traditionnelle appliquée par le CCRP pour les prévisions (sur la base des taux de croissance prévus pour les importations hors UE) avec ceux de la méthode d'extrapolation (fondée sur les dernières données disponibles en matière de perception des droits de douane, c'est-à-dire de janvier à avril 2026). Comme au cours des dernières années, la Commission adopte une approche prudente qui garantit la bonne gestion financière du budget de l'UE dans un contexte marqué par la volatilité et des niveaux élevés d'incertitudes économiques et financières. Par conséquent, il est proposé de recourir à la méthode traditionnelle pour réviser les prévisions relatives aux RPT pour 2026. Il en résulte un montant de recettes supérieur de quelque 3,0 milliards d'EUR au montant inscrit dans le budget adopté pour 2026;
- l'assiette TVA totale non écrêtée de l'UE pour 2026 est estimée à 8 407 456,0 millions d'EUR, ce qui représente une hausse de 1,2 % par rapport aux prévisions de mai 2025 (8 305 297,6 millions d'EUR) inscrites dans le budget adopté pour 2026. L'assiette TVA totale écrêtée de l'UE pour 2026⁷ est estimée à 8 362 091,2 millions d'EUR, soit une augmentation de 1,3 % par rapport aux prévisions de mai 2025, qui s'étaient établies à 8 252 480,7 millions d'EUR. Les contributions des États membres au titre de la ressource propre fondée sur la TVA écrêtée sont présentées dans les tableaux 2 et 6 de l'annexe budgétaire jointe;
- les prévisions relatives aux déchets d'emballages en plastique (DEP) non recyclés dans l'UE s'établissent à 9 031 215,2 tonnes en 2026, ce qui constitue une baisse de 4,1 % par rapport aux prévisions de mai 2025, qui étaient de 9 422 229,9 tonnes. Les contributions des États membres au titre de la ressource propre fondée sur les DEP non recyclés sont présentées dans les tableaux 3 et 6 de l'annexe budgétaire jointe;
- l'assiette RNB totale de l'UE pour 2026 est estimée à 19 456 074,9 millions d'EUR, ce qui constitue une hausse de 0,9 % par rapport aux prévisions de mai 2025, qui s'établissaient à 19 277 897,8 millions d'EUR.

⁷ L'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision RP de 2020 dispose que, pour chaque État membre, l'assiette TVA n'excède pas 50 % du RNB. Dans le PBR n° 2/2026, la Bulgarie, l'Estonie, la Croatie, Chypre, le Luxembourg, Malte et le Portugal verront leur assiette TVA écrêtée à 50 % du RNB.

Les taux de change du 31 décembre 2025 ont été utilisés pour convertir en euros les prévisions des assiettes TVA et RNB libellées en monnaies nationales pour les six États membres qui ne font pas partie de la zone euro. On évite ainsi des distorsions, puisque ces taux sont les mêmes que ceux qui servent à convertir en monnaies nationales les paiements budgétisés de ressources propres exprimés en euros lorsque les montants sont prélevés, conformément aux dispositions de l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement n° 609/2014 du Conseil⁸.

Les prévisions révisées des RPT, des assiettes TVA non écrêtées, des assiettes provenant des DEP non recyclés et des assiettes RNB pour 2026, telles qu'arrêtées lors de la 197^e réunion du CCRP, sont exposées dans le tableau figurant ci-après:

⁸ Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2014/609/oj>), modifié en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) 2022/615 du Conseil du 5 avril 2022 (JO L 115 du 13.4.2022, p. 51, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2022/615/oj>).

Prévisions révisées des RPT et des assiettes TVA, DEP et RNB pour 2026

	Douanes (75 %)	Assiettes TVA non écrêtées	Assiettes DEP non recyclés	Assiettes RNB	Assiettes TVA⁹ écrêtées
	Mio EUR		Tonnes	Mio EUR	
BE	2 855,0	246 029,8	146 503,6	672 147,0	246 029,8
BG	156,1	60 063,1	60 461,3	116 421,7	58 210,9
CZ	413,5	143 348,2	145 795,3	354 006,6	143 348,2
DK	428,2	159 274,8	172 954,0	431 570,7	159 274,8
DE	4 766,7	1 926 197,6	1 478 042,3	4 775 859,1	1 926 197,6
EE	43,0	23 811,3	26 725,6	43 348,5	21 674,3
IE	493,7	148 033,2	254 421,8	457 422,9	148 033,2
EL	339,5	122 227,0	181 433,0	256 347,3	122 227,0
ES	2 274,0	837 957,2	1 018 137,6	1 772 531,0	837 957,2
FR	2 195,0	1 411 044,9	1 745 591,1	3 108 161,9	1 411 044,9
HR	75,0	61 109,5	54 536,8	100 104,7	50 052,4
IT	2 648,2	990 709,1	1 130 437,1	2 315 423,8	990 709,1
CY	50,4	25 019,4	12 021,5	34 156,5	17 078,3
LV	49,1	22 084,6	11 499,3	44 931,3	22 084,6
LT	111,0	38 876,9	61 719,7	87 169,6	38 876,9
LU	14,2	47 306,5	12 474,1	63 794,7	31 897,4
HU	303,1	94 679,0	303 973,2	233 440,3	94 679,0
MT	29,2	12 308,4	15 047,1	23 174,5	11 587,3
NL	3 554,8	526 063,9	268 462,8	1 212 988,5	526 063,9
AT	239,5	250 293,0	190 742,5	529 021,8	250 293,0
PL	1 448,3	463 931,3	648 814,9	952 307,6	463 931,3
PT	304,0	164 482,0	226 139,0	316 470,2	158 235,1
RO	372,7	143 594,9	378 921,2	391 778,3	143 594,9
SI	215,8	33 946,8	31 986,2	73 774,1	33 946,8
SK	141,6	56 888,5	65 660,5	139 903,8	56 888,5
FI	159,3	135 868,5	115 055,4	290 836,4	135 868,5
SE	669,3	262 306,6	273 658,3	658 982,1	262 306,6
UE	24 350,2	8 407 456,0	9 031 215,2	19 456 074,9	8 362 091,2

⁹ Les montants indiqués en grisé découlent des assiettes TVA écrêtées, comme expliqué plus haut à la note de bas de page n° 8.

2.3 Contribution du Royaume-Uni

La contribution britannique doit être versée conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (l'«accord de retrait»)¹⁰; elle couvre en particulier la part du Royaume-Uni dans les engagements restant à liquider antérieurs à 2021 à payer en 2026, ainsi que la part du Royaume-Uni dans les passifs de l'Union (comme les pensions), les amendes et les passifs financiers éventuels. La contribution globale du Royaume-Uni comprend aussi les montants dus à ce pays en ce qui concerne les corrections et ajustements liés aux ressources propres relatifs à des exercices jusqu'en 2021.

La contribution britannique repose sur la part du Royaume-Uni¹¹, qui est calculée en divisant les ressources propres mises à disposition par le Royaume-Uni pour les années 2014 à 2020 par les ressources propres mises à disposition pendant cette période par tous les États membres, y compris le Royaume-Uni. La part du Royaume-Uni a été ajustée en 2022 conformément à l'article 139 de l'accord de retrait. La part définitive du Royaume-Uni a été fixée à 12,431681219587700 %.

Le tableau figurant ci-dessous présente la contribution mise à jour du Royaume-Uni au budget 2026. Il comprend aussi les éléments que le Royaume-Uni a déjà versés de janvier à mai 2026 sur la base de la facture de septembre 2025, les éléments inclus dans la facture d'avril 2026 ainsi que les estimations concernant les éléments à intégrer dans la facture de septembre 2026 qui sont connus à ce stade. La mise à jour se traduit par une contribution du Royaume-Uni inférieure à l'estimation figurant dans le budget 2026, principalement en raison de l'exécution plus faible que prévu du RAL lié au Brexit en 2025 ainsi que des montants déclarés relatifs aux passifs éventuels, aux corrections financières nettes et aux amendes. Le montant révisé de la contribution du Royaume-Uni figurant dans le PBR n° 2/2026 est calculé en tenant compte des modalités de paiement prévues à l'article 148 de l'accord de retrait.

Il est dès lors proposé de mettre à jour en conséquence les estimations inscrites dans le budget 2026. Globalement, cela réduira la contribution estimée du Royaume-Uni au budget 2026 de 562,9 millions d'EUR, à la suite de la diminution des recettes générales à hauteur de 557,8 millions d'EUR et des recettes affectées à hauteur de 5,1 millions d'EUR.

Contribution mise à jour du Royaume-Uni en 2026 (en EUR)

	Référence à l'article de l'accord de retrait	2026
Contribution totale du Royaume-Uni en 2026, dont:		478 248 868
1. RAL antérieur à 2021 (y compris corrections financières nettes) - exigible en 2026	Art. 140	371 149 808
2. Passifs de l'Union/pensions*	Art. 142	355 397 735
3. Corrections et ajustements des ressources propres, dont:		130 223 924
3.1 Excédent/déficit de 2020	Art. 136, par. 3, point a)	s.o.
3.2 Mises à jour de la correction britannique (2018-2019)	Art. 136	s.o.
3.3. TVA et RNB	Art. 136	105 372 390
3.4. RPT	Art. 136, art. 140, par. 4	24 851 534
4. Amendes	Art. 141	-145 901 554
5. Passifs éventuels, dont:		-233 890 775
5.1 MPE, EFSI, FEDD, prêts (fonds de garantie)	Art. 143	-198 269 614
5.2 Instruments financiers	Art. 144	42 661 537
5.3 Affaires juridiques (amendes comprises)	Art. 147	7 040 376
6. Avoirs nets de la CECA	Art. 145	s.o.
7. Investissement dans le FEI	Art. 146	s.o.
8. Accès aux réseaux/systèmes/bases de données**	Art. 34, par. 2, art. 50 et 53, art. 62, par. 2, art. 63, par. 1,	1 269 729

¹⁰ Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/treaty/withd_2020/sign).

¹¹ Visée à l'article 136, paragraphe 3, points a) et c), et aux articles 140 à 147 de l'accord de retrait.

	Référence à l'article de l'accord de retrait	2026
	point e), art. 63, par. 2, art. 99, par. 3, art. 100, par. 2.	
* Le montant de 326 millions d'EUR sera inscrit au budget de l'UE en tant que recettes affectées. ** À inscrire au budget de l'UE en tant que recettes affectées.		

2.4 Amendes et astreintes

Compte tenu des amendes et astreintes encaissées depuis le 1^{er} janvier, il est proposé d'inscrire les montants suivants au budget 2026:

- a) 855 millions d'EUR d'amendes en matière de concurrence;
- a) 268 millions d'EUR d'astreintes et de sommes forfaitaires imposées aux États membres pour inexécution d'arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de leur manquement aux obligations découlant des traités;
- a) 97,5 millions d'EUR d'intérêts relatifs aux amendes et astreintes;
- a) 22,7 millions d'EUR de rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites;
- a) 0,8 million d'EUR d'autres amendes et astreintes sans affectation, principalement pour des primes sur les émissions excédentaires.

Il est par conséquent proposé d'augmenter de 1 199 millions d'EUR les prévisions initiales inscrites dans le budget 2026, à savoir 101 millions d'EUR, pour les porter à un total de 1 300 millions d'EUR.

Le détail par ligne est présenté dans le tableau figurant ci-dessous.

(en EUR)

Ligne de recettes	Intitulé	Budget 2026	PBR 2/2026	Nouveau montant
4 2 0	Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence	100 000 000	855 327 953	955 327 953
4 2 1	Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres	p.m.	268 063 119	268 063 119
4 2 4	Intérêts relatifs aux amendes et astreintes	1 000 000	97 536 784	98 536 784
4 2 5	Intérêts, autres charges dues et rendements négatifs se rapportant à des amendes annulées ou réduites	p.m.	-22 715 250	-22 715 250
4 2 9	Autres amendes et astreintes sans affectation	p.m.	865 504	865 504
Total		101 000 000	1 199 078 110	1 300 078 110

2.5 Effet sur la contribution à la ressource propre RNB pour 2026

Compte tenu des prévisions révisées des RPT, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur les DEP non recyclés, le montant des ressources propres autres que le RNB a augmenté de 2 997,9 millions d'EUR. Conjuguée à la hausse de 641,3 millions d'EUR des autres recettes (en raison de l'effet combiné de l'augmentation de 1 199,1 millions d'EUR des recettes provenant des amendes et de la diminution de 557,8 millions d'EUR de la contribution britannique) et à l'augmentation des crédits de paiement de 8 milliards d'EUR, la contribution du RNB est augmentée de 4 364,9 millions d'EUR par rapport au PBR n° 1/2026.

Afin que soit respecté le principe d'équilibre applicable au budget de l'Union, inscrit à l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le taux uniforme à appliquer à la somme des RNB de tous les États membres doit être recalculé compte tenu du total des autres recettes.

Les contributions révisées à la ressource propre RNB, compte tenu du nouveau taux uniforme, sont exposées ci-après dans le tableau:

Exercice 2026 (en EUR)

État membre	1 % de l'assiette RNB utilisée pour le PBR n° 1/2026	Taux uniforme de la ressource propre RNB (en %) selon le PBR n° 1/2026	1 % de l'assiette RNB (prévisions approuvées par le CCRP)	Taux uniforme de la ressource propre RNB (en %) selon le PBR n° 2/2026	Différence dans le RNB
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4) - (1 x 2)
BE	6 614 962 000	0,6821695	6 721 470 000	0,6983572	181 461 482
BG	1 116 401 000		1 164 217 000		51 464 584
CZ	3 376 618 000		3 540 066 000		168 804 680
DK	4 457 407 000		4 315 707 000		- 26 802 157
DE	47 117 636 000		47 758 591 000		1 210 340 513
EE	428 026 000		433 485 000		10 741 077
IE	4 145 078 000		4 574 229 000		366 799 858
EL	2 547 929 000		2 563 473 000		52 100 311
ES	17 368 690 000		17 725 310 000		530 206 848
FR	31 241 384 000		31 081 619 000		394 152 340
HR	965 743 000		1 001 047 000		40 287 935
IT	23 055 104 000		23 154 238 000		442 439 474
CY	336 266 000		341 565 000		9 143 959
LV	430 155 000		449 313 000		20 342 336
LT	857 010 000		871 696 000		24 129 073
LU	609 823 000		637 947 000		29 512 214
HU	2 238 976 000		2 334 403 000		102 885 946
MT	221 079 000		231 745 000		11 027 433
NL	12 297 977 000		12 129 885 000		81 687 401
AT	5 090 841 000		5 290 218 000		221 645 240
PL	9 473 184 000		9 523 076 000		188 191 261
PT	3 073 087 000		3 164 702 000		113 726 127
RO	4 042 013 000		3 917 783 000		- 21 326 119
SI	730 451 000		737 741 000		16 915 328
SK	1 404 150 000		1 399 038 000		19 159 922
FI	2 966 604 000		2 908 364 000		7 350 100

SE	6 572 384 000	6 589 821 000	118 568 871
Total	192 778 978 000	194 560 749 000	4 364 956 037

3. MISE A JOUR DES DEPENSES

3.1 Renforcement des crédits de paiement en faveur de la cohésion et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

La mise en œuvre des programmes de cohésion a fortement progressé en 2025. Le budget voté en 2025 a été intégralement utilisé, y compris le renforcement de 2,7 milliards d'EUR résultant du budget rectificatif n° 3/2025. De nombreux États membres ont présenté des demandes de paiement allant bien au-delà de l'objectif de dégageant «n+3» en 2025, ce qui en fin de compte a entraîné des besoins de paiement supérieurs aux disponibilités budgétaires. En outre, 32 % du total des demandes de paiement (soit un montant de 14,4 milliards d'EUR), un niveau record, sont arrivés durant les deux dernières semaines de l'année, ce qui a fait naître un important arriéré de demandes (18 milliards d'EUR), qui ont été reportées et ont fait l'objet de paiements au titre du budget 2026.

L'arriéré de 2025 en matière de cohésion, conjugué à l'accélération du rythme de mise en œuvre, met le budget 2026 sous pression. La tendance actuelle en ce qui concerne la mise en œuvre sur le terrain (des projets couvrant 69 % de l'enveloppe de la politique de cohésion ont déjà été sélectionnés par les autorités responsables des programmes), ainsi que les prévisions des États membres, suggèrent une exécution intégrale du budget voté pour 2026 et mettent en lumière la nécessité d'un renforcement supplémentaire. Le renforcement proposé de 5,36 milliards d'EUR en faveur de la politique de cohésion, qui figure déjà dans le présent PBR, atténue le risque d'une pénurie de crédits de paiement d'ici la fin du mois d'octobre. Une nouvelle évaluation des besoins jusqu'au terme de l'année sera réalisée à la fin de l'été, sur la base des prévisions des États membres, qui doivent être présentées d'ici la fin du mois de juillet.

En ce qui concerne les plans stratégiques relevant de la PAC 2023-2027 au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), les États membres ont revu à la hausse leurs prévisions pour cette année. Les deux premières déclarations de dépenses reçues jusqu'à présent pour 2026 révèlent également une amélioration du taux de précision des prévisions des États membres. Le rythme accéléré de la mise en œuvre des plans stratégiques relevant de la PAC découle à la fois d'un rattrapage par rapport à la sous-exécution observée durant les premières années de la présente période de programmation et du raccourcissement de la période de programmation (cinq ans). L'accélération de l'exécution des programmes montre que les États membres accordent la priorité à la mise en œuvre des plans stratégiques relevant de la PAC, maintenant que les programmes de développement rural 2014-2022 ont atteint la phase de clôture. La Commission estime dès lors qu'en 2026, un montant supplémentaire de 2,2 milliards d'EUR en crédits de paiement est nécessaire en plus du budget voté.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
08 03 01 01	Types d'interventions en faveur du développement rural dans le cadre des plans stratégiques relevant de la PAC	0	2 200 000 000
05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles	0	3 376 800 000
05 03 01	Fonds de cohésion (FC) — Dépenses opérationnelles	0	589 600 000
07 02 01	Volet de gestion partagée du FSE+ — Dépenses opérationnelles	0	1 393 600 000
Total		0	7 560 000 000

En parallèle, la Commission continuera d'assurer le suivi de l'exécution de l'ensemble du budget. Après l'été, elle fera le point sur les prévisions actualisées des États membres en ce qui concerne la politique de cohésion et le Feader (celles-ci devant être fournies respectivement pour la fin juillet et la fin août) et sur l'exécution budgétaire effective. Dans le cadre de l'exercice de virement global, elle adaptera ensuite les crédits budgétaires aux besoins actualisés pour tous les programmes, ce qui pourrait nécessiter un nouveau renforcement des crédits de paiement pour 2026, notamment en faveur de la cohésion.

3.2 Renforcements des dépenses agricoles

Les agriculteurs sont actuellement confrontés à de graves problèmes de liquidités à la suite de la crise au Moyen-Orient, notamment en raison de l'incidence négative de celle-ci sur les coûts des intrants agricoles, à savoir l'énergie et les engrais. Il est impératif de stabiliser le secteur agricole et de garantir la sécurité alimentaire et la stabilité du marché dans l'UE en remédiant aux pénuries urgentes de liquidités chez les agriculteurs.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de prévoir un soutien exceptionnel ciblé pour les agriculteurs européens les plus touchés, au moyen des instruments de crise existants dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Dans cette optique, la Commission a adopté, le 19 mai, un plan d'action sur les engrais¹² qui mentionnait, parmi les actions immédiates destinées à améliorer l'accès des agriculteurs à des engrais à des prix abordables, une prochaine proposition visant à augmenter la réserve agricole afin d'apporter rapidement un soutien exceptionnel aux agriculteurs. Compte tenu du montant actuellement disponible au titre de la réserve agricole pour 2026, un renforcement de 300 millions d'EUR est demandé à partir de la marge sous le sous-plafond du FEAGA dans la rubrique 3.

En outre, le budget 2026 du FEAGA comprenait, comme lors des précédents exercices, une projection du montant des recettes affectées à percevoir en 2026 réduisant les nouveaux crédits inscrits au budget pour couvrir les besoins en conséquence. Les estimations pour 2026 étaient fondées sur des données préliminaires à un stade précoce de la procédure d'apurement de conformité. Les estimations révisées, qui intègrent les décisions d'apurement effectives et les possibilités de compensation pour 2026, font à présent état d'un niveau de recettes affectées inférieur aux prévisions initiales, ce qui entraîne un déficit pour couvrir les besoins du FEAGA. Une partie de ce déficit sera comblée par des redéploiements au sein du FEAGA. Toutefois, afin d'éviter le risque d'une insuffisance des crédits et de garantir le remboursement en temps utile des dépenses du FEAGA aux États membres, un renforcement de 140 millions d'EUR est demandé à partir de la marge sous le sous-plafond du FEAGA dans la rubrique 3.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
08 02 01	Réserve agricole	300 000 000	300 000 000
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable	140 000 000	140 000 000
Total		440 000 000	440 000 000

¹² COM(2026) 310 du 19.5.2026.

3.3 Emplois supplémentaires au tableau des effectifs et crédits destinés au prêt de soutien à l'Ukraine

Le 14 janvier 2026, la Commission a présenté sa proposition¹³ de règlement établissant le prêt de soutien à l'Ukraine, qui a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 24 février 2026¹⁴. Le prêt de soutien à l'Ukraine, établi dans le cadre d'une coopération renforcée, donne lieu à un nouveau type de gestion financière, budgétaire et juridique. Conjugué au volume et à la nature des crédits à gérer, cela nécessite une expertise supplémentaire au sein des directions générales qui participent à sa mise en place et à sa mise en œuvre.

Dans le cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, la Commission fonctionne selon le principe de la stabilité des effectifs. Cependant, pour répondre à de nouvelles priorités, la Commission s'est vu confier plusieurs nouvelles tâches, ce qui a donné lieu à un important déficit dans ses capacités. Malgré les efforts constants déployés pour trouver des synergies et des gains d'efficacité, la capacité à absorber de nouvelles tâches moyennant une stabilité des effectifs a atteint ses limites. Par conséquent, la mise en œuvre de cette proposition nécessite un total de 53 emplois inscrits au tableau des effectifs, dont 41 emplois au-delà des effectifs stables. Cela est conforme à la fiche financière et numérique législative jointe à la proposition de la Commission, qui a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil.

Ces ressources supplémentaires permettront une mise en place et une gestion appropriées du nouvel instrument. Certains nouveaux emplois seront situés au sein de la délégation de l'UE en Ukraine, afin de superviser la mise en œuvre du nouvel instrument sur le terrain. Un montant global de 3,2 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement est demandé dans la rubrique 7 (Administration publique européenne) pour couvrir le financement des traitements, des indemnités et des allocations de ce personnel supplémentaire, ainsi que les coûts non salariaux connexes pour 2026, sur la base d'une présence moyenne de six mois en 2026.

Parallèlement à l'augmentation des postes inscrits au tableau des effectifs, des dépenses d'appui supplémentaires sont également nécessaires pour gérer les opérations d'emprunt liées au prêt de soutien à l'Ukraine. L'emprunt pour le prêt sera couvert dans le cadre de l'approche unifiée de l'UE en matière de financement, au titre de laquelle la Commission émet des obligations de l'UE et affecte le produit à une réserve de financement centrale, à partir de laquelle le prêt de soutien à l'Ukraine sera financé. Un montant total de 1 million d'EUR en crédits d'engagement et de paiement est donc également demandé dans la rubrique 2 b afin de permettre un niveau accru d'emprunts pour lever les fonds nécessaires.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
06 01 03	Dépenses d'appui pour les activités d'emprunt de gestion de la dette de l'Union européenne	1 000 000	1 000 000
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités — Sièges et bureaux de représentation	1 864 000	1 864 000
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	551 000	551 000
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	510 000	510 000
20 01 05 01	Service médical	1 000	1 000
20 03 05 01	Frais d'acquisition et de location et frais connexes	239 000	239 000

¹³ COM(2026) 20 du 14.1.2026.

¹⁴ Règlement (UE) 2026/467 du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2026 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant l'établissement du prêt de soutien à l'Ukraine pour 2026 et 2027 (JO L, 2026/467, 26.2.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2026/467/oj>).

Total	4 165 000	4 165 000
--------------	------------------	------------------

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

3.4 Transferts de l'AEE vers le programme LIFE

Les négociations relatives à la proposition de directive sur les allégations écologiques¹⁵ sont au point mort, et aucun accord n'est attendu en 2026. Les ressources financières qui étaient prévues pour permettre la mise en œuvre des tâches correspondantes par l'Agence européenne pour l'environnement – soit un total de 432 172 EUR en crédits d'engagement et de paiement – peuvent dès lors être restituées au programme LIFE, d'où provenaient ces crédits à l'origine. De même, un emploi du tableau des effectifs et un emploi d'agent contractuel prévus à cet effet ne sont plus nécessaires.

En outre, la proposition de la Commission relative à la surveillance des forêts européennes¹⁶ a été inscrite sur la liste des initiatives en suspens retirées qui figure dans la communication de la Commission intitulée «Programme de travail de la Commission pour 2026 – L'Europe prend son indépendance»¹⁷. Les ressources financières qui étaient prévues pour permettre la mise en œuvre des tâches correspondantes par l'Agence européenne pour l'environnement – soit un total de 1,1 million d'EUR en crédits d'engagement et de paiement – seront dès lors restituées aux lignes budgétaires du programme LIFE, d'où provenaient ces montants à l'origine. De même, deux emplois du tableau des effectifs et un emploi d'agent contractuel prévus à cet effet ne sont plus nécessaires.

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 09 10 02)	- 1 537 273	- 1 537 273
09 02 01	Nature et biodiversité	552 550	552 550
09 02 02	Économie circulaire et qualité de vie	432 172	432 172
09 02 03	Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	552 551	552 551
Total		0	0

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

3.5 Modification des commentaires budgétaires de la ligne 02 02 02 (Garantie de l'Union du Fonds InvestEU – Provisionnement du fonds commun de provisionnement)

En vertu du règlement Omnibus II InvestEU¹⁸, les États membres peuvent à présent contribuer à l'instrument financier InvestEU au moyen de fonds provenant de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Ces fonds sont des contributions directes en espèces des États membres aux partenaires chargés de la mise en œuvre, pour lesquelles la solution la plus appropriée est d'enregistrer ces recettes affectées externes sur la ligne budgétaire 02 02 02. Afin de tenir compte de cette modification et de répondre à de futures demandes similaires, il est proposé de modifier les commentaires budgétaires de la ligne 02 02 02 du budget 2026 comme suit:

¹⁵ COM(2023) 166 final du 22.3.2023.

¹⁶ COM(2023) 728 final du 22.11.2023.

¹⁷ COM(2025) 870 final du 21.10.2025.

¹⁸ Règlement (UE) 2025/2005 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2025 modifiant les règlements (UE) 2015/1017, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695 et (UE) 2021/1153 en ce qui concerne l'accroissement de l'efficacité de la garantie de l'Union au titre du règlement (UE) 2021/523 et la simplification des obligations en matière de rapports (JO L, 2025/2005, 23.12.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2005/oj>).

Ligne 02 02 02 — Garantie de l'Union du Fonds InvestEU — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

Ce crédit est destiné à couvrir le provisionnement de la garantie de l'Union nécessaire principalement pour couvrir les appels de garantie et les autres frais liés à la mise en œuvre de la garantie de l'Union du Fonds InvestEU.

En outre, des contributions de cinq États membres (Roumanie, Grèce, Finlande, Bulgarie et Malte) ainsi que de la Norvège et de l'Islande ont été reçues en 2022, 2023 et 2024 à titre de contributions annuelles supplémentaires des États membres et des États de l'AELE, augmentant les crédits correspondants inscrits à cet article.

À la suite du règlement Omnibus II InvestEU, des contributions supplémentaires sont attendues de l'Italie et de la Roumanie, qui constitueront des recettes affectées externes. Ces fonds ne feront pas partie de la garantie InvestEU, mais seront confiés aux partenaires correspondants chargés de la mise en œuvre d'InvestEU et déployés en tant qu'instrument financier au titre d'InvestEU.

4. FINANCEMENT

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 2/2026 sur les dépenses correspond à une augmentation de 444,2 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 8 004,2 millions d'EUR en crédits de paiement. Il est proposé d'ajuster le volet des recettes du budget comme indiqué dans le présent PBR n° 2/2026.

Compte tenu de l'absence de marges et de possibilités de redéploiement dans la sous-rubrique 2 b, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité, conformément à l'article 12 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093¹⁹, à hauteur d'un montant de 1 million d'EUR en crédits d'engagement et de paiement pour la sous-rubrique 2 b, afin de renforcer la ligne budgétaire relative aux dépenses d'appui pour les activités d'emprunt et de gestion de la dette.

De même, compte tenu de l'absence de marges et de possibilités de redéploiement dans la rubrique 7, la Commission propose de mobiliser le dispositif de marge unique, conformément à l'article 11 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093²⁰, à hauteur d'un montant de 3,165 millions d'EUR en crédits d'engagement pour la rubrique 7.

Les crédits de paiement pour 2026 liés à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la période allant de 2023 à 2026 sont estimés à 2 286,0 millions d'EUR. L'échéancier de paiement estimé relatif aux montants correspondants dus pour ces exercices est exposé dans le tableau suivant:

<i>Instrument de flexibilité - profil de paiement (en Mio EUR)</i>				
<i>Exercice de la mobilisation</i>	2026	2027	Au-delà du CFP 2021-2027	Total
2023	83,2	0,0	0,0	83,2
2024	83,7	46,3	0,0	129,9
2025	15,8	9,4	5,7	30,9
2026	2 038,7	1,7	1,6	2 041,9
Total	2 221,4	57,3	7,2	2 286,0

¹⁹ Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj>).

²⁰ *Ibid.*

5. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

(en EUR)

	Budget 2026 (y compris PBR 1/2026)		Projet de budget rectificatif 2/2026		Budget 2026 (y compris PBR 1 et 2/2026)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1 Marché unique, innovation et numérique	22 162 993 197	23 336 627 126			22 162 993 197	23 336 627 126
Plafond	22 210 000 000				22 210 000 000	
Marge	47 006 803				47 006 803	
2 Cohésion, résilience et valeurs	71 649 838 425	73 166 657 166	1 000 000	5 361 000 000	71 650 838 425	78 527 657 166
Plafond	67 523 000 000				67 523 000 000	
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	2 014 115 425		1 000 000	1 000 000	2 015 115 425	
dont part relevant de l'EURI	2 112 723 000				2 112 723 000	
Marge						
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	56 594 001 997	58 298 110 625		5 360 000 000	56 594 001 997	63 658 110 625
Plafond	56 593 000 000				56 593 000 000	
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	1 001 997				1 001 997	
Marge						
2 b. Résilience et valeurs	15 055 836 428	14 868 546 541	1 000 000	1 000 000	15 056 836 428	14 869 546 541
Plafond	10 930 000 000				10 930 000 000	
dont part relevant de l'instrument de flexibilité	2 013 113 428		1 000 000	1 000 000	2 014 113 428	
dont part relevant de l'EURI	2 112 723 000				2 112 723 000	
Marge						
3 Ressources naturelles et environnement	56 529 415 080	52 577 345 231	440 000 000	2 640 000 000	56 969 415 080	55 217 345 231
Plafond	57 100 000 000				57 100 000 000	
Marge	570 584 920		-440 000 000		130 584 920	
dont: dépenses liées au marché et paiements directs	40 011 259 481	39 958 066 815	440 000 000	440 000 000	40 451 259 481	40 398 066 815
Sous-plafond FEAGA	41 764 000 000				41 764 000 000	
Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge	773 000				773 000	
Transferts nets entre le FEAGA et le Feader	-1 222 773 000				-1 222 773 000	
Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader)	40 542 000 000				40 542 000 000	
Sous-marge FEAGA	529 967 519		-440 000 000		89 967 519	
4 Migration et gestion des frontières	5 018 866 515	3 887 896 129			5 018 866 515	3 887 896 129
Plafond	5 103 000 000				5 103 000 000	
Marge	84 133 485				84 133 485	
5 Sécurité et défense	2 813 506 939	2 253 300 408			2 813 506 939	2 253 300 408

	<i>Plafond</i>	2 810 000 000				2 810 000 000	
	<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	3 506 939				3 506 939	
	<i>Marge</i>						
6	Le voisinage et le monde	15 600 020 092	16 569 670 072			15 600 020 092	16 569 670 072
	<i>Plafond</i>	15 614 000 000				15 614 000 000	
	<i>Marge</i>	13 979 908				13 979 908	
7	Administration publique européenne	13 277 510 287	13 277 510 287	3 165 000	3 165 000	13 280 675 287	13 280 675 287
	<i>Plafond</i>	12 506 000 000				12 506 000 000	
	<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	23 306 848				23 306 848	
	<i>dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)</i>	748 203 439		3 165 000		751 368 439	
	<i>Marge</i>						
	dont: dépenses administratives des institutions	9 999 745 735	9 999 745 735	3 165 000	3 165 000	10 002 910 735	10 002 910 735
	<i>Sous-plafond</i>	9 464 000 000				9 464 000 000	
	<i>dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)</i>	535 745 735		3 165 000		538 910 735	
	<i>Sous-marge</i>						
	Crédits pour les rubriques	187 052 150 535	185 069 006 419	444 165 000	8 004 165 000	187 496 315 535	193 073 171 419
	<i>Plafond</i>	182 866 000 000	201 170 000 000			182 866 000 000	201 170 000 000
	<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	2 040 929 212	2 220 417 865	1 000 000	1 000 000	2 041 929 212	2 221 417 865
	<i>dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)</i>	748 203 439		3 165 000		751 368 439	
	<i>dont part relevant de l'EURI</i>	2 112 723 000	2 112 723 000			2 112 723 000	2 112 723 000
	<i>Marge</i>	715 705 116	20 434 134 446	-440 000 000	-8 003 165 000	275 705 116	12 430 969 446
	Instruments spéciaux thématiques	5 715 921 020	5 022 549 248			5 715 921 020	5 022 549 248
	Total des crédits	192 768 071 555	190 091 555 667	444 165 000	8 004 165 000	193 212 236 555	198 095 720 667